



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr site : www.commune-mothern.eu

N°35/2025/IS/SD/ACD

Arrêté de circulation et de stationnement – 2 Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de M. DOS SANTOS pour le compte de l'entreprise *EUROVIA* sollicitant l'interdiction de circuler dans la Rue de la Paix pour permettre des travaux de renouvellement du branchement d'eau au n°2 rue de la Paix à Mothern du 28 au 30 juillet 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue de la Paix au droit du chantier situé 2 rue de la Paix du 28 juillet au 30 juillet 2025.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le demandeur, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur DOS SANTOS, Entreprise EUROVIA, 5, rue du Trimich 67160 Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des Ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 25/07/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 25/07/2025